

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEL2025 005

# CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE À CREULLY-SUR-SEULLES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 14 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 14 février 2025.

Nombre de conseillers communautaires				
En exercice	Présents	Participants au vote		
44	34	44		
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir				

VOTE					
	À	L'UNANIMITÉ :			

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants : Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Christian GUESDON, DUVAL, JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

#### Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE André MARIE a donné pouvoir à Colette ORIEULT Alain PAYSANT a donné pouvoir à Gérard LECOQ Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

# DEL2025\_005 : CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE À CREULLY-SUR-SEULLES : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022\_073 en date du 22 septembre 2022 relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados,
- Vu la délibération n°DEL2025\_004 en date du 20 février 2025 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Seulles Terre et Mer et la commune de Creully-sur-Seulles pour la construction d'un relais petite enfance à Creully-sur-Seulles.
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2025.

Considérant que le projet de construction d'un relais petite enfance à Creully-sur-Seulles est estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC).

Considérant que les partenaires financiers seront sollicités comme suit

RECETTES					
Département (contrat de territoire)	60 000 €	40 %			
CAF	60 000 €	40 %			
Fonds propres	30 000 €	20 %			
TOTAL DES RECETTES	150 000 €	100 %			

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et de fonds de concours, la subvention auprès de la CAF, soit 60 000 €, sera sollicitée par la commune de Creully-sur-Seulles, au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes sollicitera une subvention auprès du département du Calvados, au titre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % du montant total HT du projet, soit 60 000 €.

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

**VALIDE** l'opération et son plan de financement.

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 40 % du montant total du projet estimé à 150 000 € HT.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDE

Thierry OZE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ČAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2025 X 17h05

Application agréée E-legalite.com